

COMMUNE D'ARMOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-sept juillet 2024** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTEY Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle

Etaient absents : Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. LARCHER Philip, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Procurations : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 9 juillet 2024

Ouverture de séance : 19h30

Clôture de séance : 19h50

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- **Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Approbation du rapport de la CLECT
- **Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil « les lutins des Collines »
- **Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale micro-crèche « les lutins des Collines »
- **Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal

Intercommunalité – Thonon Agglomération – Approbation du rapport de la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n°28/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil « les lutins des Collines »

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération de la crèche intercommunale Multi-Accueil « les lutins des collines », les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion de de la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil "les lutins des Collines" ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement de la crèche seront pris en charge par la commune d'Allinges, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Interventions et débats

Monsieur le Maire précise que la commune d'Armoy n'a rien à payer pour les deux ans à venir, mais qu'il n'a aucune information sur le coût éventuel pour les années suivantes.

Mme ABDOUN Martine demande la raison pour laquelle Thonon Agglomération se désengage de ses services à la population.

Monsieur le Maire explique l'historique de la situation.

Mme HUBERT Agnès indique que de toute façon le conseil n'a pas le choix et doit approuver les délibérations pour permettre aux habitants d'Armoy de continuer à bénéficier des services « petite enfance ».

Delibération n°29/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil « les lutins des Collines »

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération de la crèche intercommunale micro-crèche « les lutins des collines », les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion de de la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la convention de gestion pour la crèche intercommunale micro-crèche "les lutins des Collines" ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement de la crèche seront pris en charge par la commune du Lyaud, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°30/2024 approuvée à l'unanimité

Intercommunalité – Autorisation signature de la convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération du centre de loisirs intercommunal, les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion du centre de loisirs intercommunal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement du centre de loisirs intercommunal seront pris en charge par la commune d'Allinges, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°31/2024 approuvée à l'unanimité

Feuillet de clôture – Commune d'Armoiy
Séance du Conseil Municipal du 17 juillet 2024

- **Délibération N°28/2024 - Intercommunalité** – Thonon Agglomération – Approbation du rapport de la CLECT - Approuvée
- **Délibération N°29/2024 - Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil « les lutins des Collines » - Approuvée
- **Délibération N°30/2024 - Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour la crèche intercommunale micro-crèche « les lutins des Collines » - Approuvée
- **Délibération N°31/2024 - Intercommunalité** – Autorisation signature de la convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal - Approuvée

Le Secrétaire de Séance,

HUBERT Agnès



Le Maire,

BERNARD Patrick



16 Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON EST

Délibération
28/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 13
- de présents..... 7
- de votants..... 7
- pour..... 7
- abstentions 0
- contre 0

Date de Convocation

09 JUILLET 2024

OBJET

INTERCOMMUNALITE

~~~~~  
Approbation du rapport de  
la CLECT  
~~~~~

➤ *Télétransmis*

le, **18 JUIL. 2024**

➤ *Notifié ou publié*

le **18 JUIL. 2024**

➤ *Acte certifié exécutoire*

Le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,

Patrick BERNARD



COMMUNE D'ARMOY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **17 juillet** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle

Etaient absents : Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. LARCHER Philip, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Procurations : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE DU 17 JUILLET 2024

Le Maire,

Patrick BERNARD

A blue circular official stamp of the Mairie d'Armoiy, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text "MAIRIE D'ARMOY" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Secrétaire,

Agnès HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Agnès Hubert", written in a stylized, cursive script.

16 Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON EST

Délibération
29/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 13
- de présents..... 7
- de votants..... 7
- pour..... 7
- abstentions 0
- contre 0

Date de Convocation

09 JUILLET 2024

OBJET

INTERCOMMUNALITE

~~~~~  
Autorisation signature de la  
convention de gestion pour  
la crèche intercommunale  
multi-accueil « les lutins des  
Collines »  
~~~~~

➤ *Télétransmis*

le **18 JUIL. 2024**

➤ *Notifié ou publié*

le **18 JUIL. 2024**

➤ *Acte certifié exécutoire*

Le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,

Patrick BERNARD



COMMUNE D'ARMOY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **17 juillet** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle

Etaient absents : Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. LARCHER Philip, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Procurations : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération de la crèche intercommunale Multi-Accueil « les lutins des collines », les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion de de la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide :

- Approuve la convention de gestion pour la crèche intercommunale multi-accueil "les lutins des Collines" ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement de la crèche seront pris en charge par la commune d'Allinges, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DELIBERE EN SEANCE DU 17 JUILLET 2024

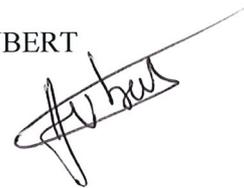
Le Maire,

Patrick BERNARD



Le Secrétaire,

Agnès HUBERT



16 Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON EST

Délibération
30/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 13
- de présents..... 7
- de votants..... 7
- pour..... 7
- abstentions 0
- contre 0

Date de Convocation
09 JUILLET 2024

OBJET
INTERCOMMUNALITE

~~~~~  
Autorisation signature de la  
convention de gestion pour  
la crèche intercommunale  
micro-crèche « les lutins des  
Collines »  
~~~~~

➤ *Télétransmis*

le, **18 JUIL. 2024**

➤ *Notifié ou publié*

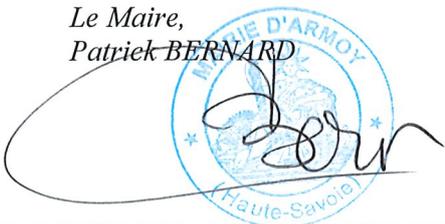
le **18 JUIL. 2024**

➤ *Acte certifié exécutoire*

Le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,

Patrick BERNARD



COMMUNE D'ARMOY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **17 juillet** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle

Etaient absents : Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. LARCHER Philip, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Procurations : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération de la crèche intercommunale micro-crèche « les lutins des collines », les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion de de la crèche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion pour la crèche intercommunale micro-crèche "les lutins des collines" ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement de la micro-crèche seront pris en charge par la commune du Lyaud, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DELIBERE EN SEANCE DU 17 JUILLET 2024

Le Maire,

Patrick BERNARD

A blue circular official stamp of the Municipality of Armoz, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a star and a crescent moon, surrounded by the text "MAIRIE D'ARMOZ" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Le Secrétaire,

Agnès HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Agnès Hubert", written over a long horizontal line.

16 Département de la
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON EST

Délibération
31/2024

Nombre de Conseillers

- en exercice..... 13
- de présents.....
- de votants.....
- pour.....
- abstentions.....
- contre.....

Date de Convocation

17 JUILLET 2024

OBJET
INTERCOMMUNALITE

~~~~~  
Autorisation signature de la  
convention de gestion pour  
le centre de loisirs  
intercommunal  
~~~~~

➤ *Télétransmis*
le, **18 JUIL. 2024**

➤ *Notifié ou publié*
le **18 JUIL. 2024**

➤ *Acte certifié exécutoire*
Le **18 JUIL. 2024**

Le Maire,
Patrick BERNARD



COMMUNE D'ARMOY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **17 juillet** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

Etaient présents : M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, M. VITTET Patrick, Mme ABDOUN Martine, Mme BEAU Estelle

Etaient absents : Mme MARCLAY Céline, M. MASSE Ludovic, M. LARCHER Philip, M. PARSY Serge, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul

Procurations : Néant

Mme HUBERT Agnès a été élue secrétaire de séance.

Dans une démarche fructueuse entre collectivités et pour faire suite à la restitution par Thonon Agglomération du centre de loisirs intercommunal, les sept communes de l'ex-CCCL (Allinges, Armoiy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier, Perrignier) ont décidé de se rapprocher pour envisager une mutualisation de cet équipement.

Pour ce faire, les sept communes ont décidé de mettre en place une entente intercommunale par voie de convention, conformément aux dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'organiser la gestion du centre de loisirs intercommunal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention annexé à la présente convention.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion pour le centre de loisirs intercommunal ;
- Précise que les coûts de fonctionnement et d'équipement du centre de loisirs intercommunal seront pris en charge par la commune d'Allinges, y compris les salaires du personnel, les frais d'entretien et les dépenses opérationnelles dans la limite de l'attribution de compensation fixée initialement par Thonon Agglomération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DELIBERE EN SEANCE DU 17 JUILLET 2024

Le Maire,

Patrick BERNARD

The seal is circular and blue, featuring a central emblem with a figure and a cross. The text "MUNICIPALITE D'ARMOY" is visible at the top of the seal, and "Armoiy" is at the bottom. There are two small stars on either side of the central emblem.

La Secrétaire,

Agnès HUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Agnès Hubert", written in a cursive style.